



PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Unité gestion du patrimoine naturel

**Récépissé n° 02003 bis complétant
le récépissé n° 02003 de déclaration d'un
établissement professionnel de chasse
à caractère commercial**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.413-4, L.424-3, R.424-13-1 à 4, R.428-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.311-2 ;

VU le décret n° 2013-1302 du 27 septembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU le récépissé n° 02003 de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial en date du 21 novembre 2014,

VU la déclaration d'extension de territoire d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, établie le 28 septembre 2018, par Madame Annie COULON, représentant la SARL du Rosembois et reçue complète le 16 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Madame Annie COULON, représentant la SARL du Rosembois, dont le siège social se situe 11 rue Jules Ferry – 59127 WALINCOURT-SELVIGNY

de sa déclaration d'extension de territoire d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur un territoire, situé sur les communes de Marcy sous Marle, Marle et Voyenne, pour lequel elle dispose d'un droit de chasse. La liste des parcelles cadastrales objet de la déclaration est annexée au présent récépissé et s'ajoute à la liste annexée au récépissé n° 02003 du 21 novembre 2014.

Le caractère principal de l'activité cynégétique est l'organisation de chasses aux perdrix, faisans et canards.

Les espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés sont :

- la perdrix,
- le faisan commun,
- le canard.

.../...

Madame Annie COULON, représentant la SARL du Rosebois, est tenue de respecter les règles relatives à l'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial mentionnées par le décret n° 2013-1302.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments de sa déclaration devra être portée à la connaissance du préfet par le responsable de l'établissement.

En vue de l'information des tiers, le préfet adressera une copie du récépissé aux communes sur lesquelles l'établissement est situé et insérera un avis au recueil des actes administratifs.

FAIT à LAON, le 29 NOV. 2018

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

